Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série C

C/2023/1265

28.11.2023

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11330 — ENGIE / EFS / IDESAMGAR)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2023/1265)

1. Le 20 novembre 2023, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil [1], d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— ENGIE Energy Services International, S.A. («ENGIE», France),

— EFS Global Energy B.V. («EFS», Pays-Bas), une filiale de General Electric Company («GE», États-Unis),

— Idesamgar SL («Idesamgar», Espagne), contrôlée par Cierzo Spain Wind, S.L.U. («Mirova», Espagne) et GE (États-Unis).

ENGIE et EFS acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun d'Idesamgar.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— ENGIE est un groupe mondial actif dans les secteurs de l'énergie à faible intensité de carbone, du gaz et des services,

— EFS fait partie de GE, une entreprise mondiale diversifiée présente dans les secteurs de la production, des technologies et des services,

— Idesamgar exerce ses activités dans le domaine des parcs éoliens en Espagne.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises [2], il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11330 — ENGIE / EFS / IDESAMGAR

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

[1] JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
[2] JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE